

NÎMES, le 20 juin 2023

Projet de construction d'un centre pénitentiaire à Nîmes

A R R Ê T E N° 30-2023-06-20-00004

Etablissant le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et du schéma de cohérence territoriale sud Gard

La préfète du Gard,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'urbanisme, et, notamment, ses articles L. 103-2 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du président de la République du 17 février 2021 nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON préfète du Gard ;
- Vu** le projet de construction d'un établissement pénitentiaire au sud de la commune de Nîmes, élaboré par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) ;
- Vu** le schéma de cohérence territoriale (ScoT) sud Gard ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-11-16-00004 du 16 novembre 2021 fixant les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et du schéma de cohérence territoriale sud Gard ;
- Vu** la concertation préalable qui s'est déroulée du 6 décembre 2021 au 28 janvier 2022 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et du schéma de cohérence territoriale sud Gard, conjointement avec la concertation préalable mise en oeuvre par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire ;

Vu le rapport remis le 28 février 2022 par le garant sur le bilan de la concertation préalable précitée ;

Vu la note de l'APIJ relative aux enseignements et engagements tirés de la concertation préalable ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'APIJ du 17 juin 2022 définissant les objectifs et les modalités de la poursuite de la concertation préalable au titre des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme du projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et du schéma de cohérence territoriale sud Gard, à l'occasion du projet de construction de l'établissement pénitentiaire sud Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-02-24-00001 du 24 février 2023 fixant les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation dans le cadre de la poursuite d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et du schéma de cohérence territoriale sud Gard pour le projet de centre pénitentiaire ;

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée du 22 mars au 12 avril 2023 sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes et du schéma de cohérence territoriale sud Gard ;

Considérant qu'une première phase de la concertation préalable s'est déroulée du 6 décembre 2021 au 28 janvier 2022 et s'est poursuivie, par une seconde phase, du 22 mars 2023 au 12 avril 2023, notamment sous la forme d'une mise à disposition du public d'informations et d'éléments de connaissance consultables sur supports numériques et papier (dossiers, brochures, ...) en mairie et au siège de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, permettant également de recueillir les observations et propositions du public sur un registre papier et un registre dématérialisé ;

Considérant par ailleurs que des permanences ont été organisées en mairie, ainsi que des réunions publiques, les 20 janvier 2022 et 6 avril 2023, à l'occasion desquelles le public a pu exprimer son avis et ses propositions et échanger avec les représentants de l'APIJ et de l'Etat dans le département ;

Considérant les avis et propositions émis à l'occasion de cette concertation préalable ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un bilan de cette concertation préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :

Est établi le bilan de la concertation préalable initiée dans le cadre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Nîmes (PLU) et du schéma de cohérence territoriale (SCOT) sud Gard, à l'occasion du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Nîmes, tel que figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que sur le site internet de la concertation <https://www.concertation-justice-nimes.fr>, et d'un affichage en préfecture.

Le maire de la commune de Nîmes procèdera à l'affichage du présent arrêté en mairie de Nîmes et les présidents de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et du syndicat mixte du SCOT sud Gard, dans les locaux respectifs de leur établissement.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Nîmes, le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et le président du syndicat mixte du SCOT sud Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

